



Aix en Provence

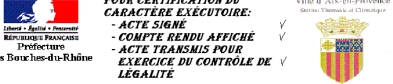
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.719**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37709- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature : 7.1 Decisions budgetaires

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique prévoit que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés, tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de raccordement au réseau public, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal.

Depuis 2005, le tarif est calculé sur la base des conditions de prix fixés par les marchés d'aménagement et d'entretien, majorés de 10% pour frais fixes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs suivent le rythme de révision du bordereau de prix des marchés et sont donc réévalués suivant ce rythme dès que l'indice de révision de prix est connu. Les modifications de tarifs sont présentées à la décision de l'assemblée communale, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement d'assainissement en vigueur.

Je vous propose de reconduire ces principes de tarification et d'adopter les tarifs suivants, qui prennent en compte les conditions de prix fixés par les nouveaux marchés d'aménagement et d'entretien (tableau en annexe).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs pour les travaux de branchement au réseau public d'assainissement, tels que détaillés sur le tableau annexé, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **ADOPTER** le principe de révision des tarifs en cours d'année tel qu'annoncé ci-avant,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le produit de ces facturations.

**2013.719 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Ces nouveaux marchés portent les tarifs 2014 de branchements au réseau d'assainissement aux montants suivants :

Prix Unitaires du branchement	Montant HT (Inclus majoration de 10%)	Montant TTC (TVA à 20%)
Premier mètre (forfait intégrant mise en place du chantier, prise sur la canalisation principale, boitier siphonide).	1518,00 €	1 821,60 €
Le mètre linéaire supplémentaire	44,00 €	52,80 €

Concernant les travaux n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-dessus, il est fait application des prix figurant sur le bordereau de prix de marchés en cours, augmentés de 10 % pour frais généraux.

Ces nouveaux marchés portent les tarifs 2014 de branchements au réseau d'assainissement aux montants suivants :

Prix Unitaires du branchement	Montant HT (Inclus majoration de 10%)	Montant TTC (TVA à 20%)
Premier mètre (forfait intégrant mise en place du chantier, prise sur la canalisation principale, boitier siphonide).	1518,00 €	1 821,60 €
Le mètre linéaire supplémentaire	44,00 €	52,80 €

Concernant les travaux n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-dessus, il est fait application des prix figurant sur le bordereau de prix de marchés en cours, augmentés de 10 % pour frais généraux.